

Conclusions et avis du Commissaire – Enquêteur

La notion de périmètre de protection des captages apparaît pour la première fois dans la loi du 15 février 1902 et ne vise alors que la protection des sources !

La loi a rendu obligatoire les périmètres de protection en 1964 et celle du 3 janvier 1992 rappelle aux collectivités l'obligation de procéder à la mise en place des périmètres de protection, puis se sont les directives européennes qui viennent compléter la réglementation.

Enfin, le SDAGE a défini des objectifs pour la période 2010 – 2015 et la mise en place des périmètres de protection des captages répond à ses enjeux d'atteindre d'ici 2015, un bon état général tant pour les eaux souterraines que superficielles.

En conséquence, le SIAEP de la Philippière a pris la décision d'instaurer la protection du captage Les Combres, réalisé en 1980, par délibération en date du 17 octobre 2006.

Des études ont été réalisées et, dans son rapport établi le 4 février 2011, l'hydrogéologue agréée a donné un avis négatif concernant la poursuite à long terme de l'exploitation du forage Les Combres s'il est conservé en l'état, et un avis positif quant à la réhabilitation de l'ouvrage.

Cette réhabilitation a été réalisée de novembre 2011 à février 2012.

Globalement, le montant des travaux programmés jusqu'à 2020 s'élèvera à 5 000 000€ pour obtenir un réseau et des équipements en très bon état de fonctionnement assurant une sécurité renforcée de la qualité de l'eau potable.

Par ailleurs, les branchements en plomb identifiés ont été supprimés en 2014.

La station de la Philippière composée du local technique, du forage, de la bache de stockage et de 2 bassins de décantation est en excellent état et bien entretenu (cf ma visite).

Le tout est situé à l'intérieur du PPI délimité par une clôture en excellent état de 2mètres de hauteur avec un portail fermé à clé en permanence.

Le sol bénéficie d'un entretien régulier à l'intérieur de cet espace sachant que tout usage de produits phytosanitaires est rigoureusement interdit à l'intérieur du périmètre de protection immédiat du captage.

Afin d'accroître le niveau de sécurité le SIAEP s'est équipé d'une télégestion qui permet de suivre le fonctionnement du réseau en temps réel .

Les paramètres surveillés sont notamment les suivants :

- Gestion des défauts mécaniques
- Gestion au niveau du captage
- Gestion des volume, débit et temps de marche du matériel
- Suivi de la qualité de l'eau

En outre, un système d'alerte à la pollution (turbidité et hydrocarbures) sera mis en place, selon la prescription de l'hydrogéologue, à hauteur de Saint-Luc c'est-à-dire en aval des points de rejets les plus à risque afin de stopper la production en cas de dépassement de la limite de qualité, le stockage permettant une autonomie de 2 jours .

La mise en place des périmètres de protection, qui n'a entraîné aucune expropriation, vient

compléter l'efficacité des travaux réalisés, du matériel en place et des réalisations futures comprises dans le programme.

A l'intérieur de ces périmètres et afin d'éviter d'éventuelles pollutions accidentelles identifiées qui pourraient intervenir en lien avec le stockage d'hydrocarbures, 12 cuves à fuel aériennes seront à sécuriser par la mise en place d'un bassin de rétention étanche et 2 cuves enterrées seront à remplacer par des cuves à sécurité renforcée c'est à dire à double paroi, comme le prévoit la réglementation générale .

L'assainissement individuel a fait l'objet d'un contrôle technique par la Saur en 2010 puis d'une mise à jour en 2014, ce qui permet de constater que 53 installations sont à réhabiliter conformément à la réglementation générale .

Pour les acquisitions intervenues postérieurement, les nouveaux propriétaires ont dû être avisés lors de l'achat de l'état de ces 2 éléments importants.

Il est aussi prévu d'aménager les points d'abreuvement afin de réduire l'érosion des sols et d'éviter une turbidité des eaux du Bouzanteuil , le SIAEP prenant en charge une partie des travaux.

Quant à la matérialisation des gouffres, elle sera prise en charge financièrement en totalité par le SIAEP.

Par ailleurs, on observe que l'emprise du PPR1 n'est pas très importante : 2,6km² et celle du PPR2 est de 14,8 km² ce qui limite le nombre de propriétaires concernés.

La partie financière des travaux et achat de matériel non subventionnée sera autofinancée par le Syndicat, sans augmentation de tarif, ce qui est très important.

Je constate que le SIAEP de la Philippière met tout en œuvre pour assurer un maximum de sécurité et d'efficacité du réseau qui sert à alimenter la population en eau potable et prend à sa charge un maximum de dépenses afin d'alléger le coût pour les propriétaires qui bénéficient de ces améliorations.

Le public s'est peu déplacé mais le Président du Syndicat qui connaît parfaitement le sujet a été très actif au niveau de la communication concernant le projet : réunion publique avec les divers partenaires, visites aux propriétaires exploitants concernés par l'instauration des périmètres y compris par le bureau d'études , lettre recommandée adressée à chacun d'eux ...et la mairie située à proximité a permis aux propriétaires de se renseigner à n'importe quel moment..Les questions intervenant en cours d'enquête ont donc été rares .

On note 8 observations au total dans les 2 registres d'enquête dont seulement 4 nécessitent une réponse.

Afin de pérenniser l'action entreprise par le SIE ,qui représente un gros investissement, il convient de poursuivre individuellement la protection de la ressource car chacun est concerné, en respectant les prescriptions de l'hydrogéologue, notamment en mettant aux normes les assainissements ainsi que les cuves à fuel conformément à la réglementation, afin d'éviter au maximum une pollution accidentelle dans ce domaine et qu'il est possible d'éviter.

Enfin, d'après le rapport d'études préalables de juillet 2010, les voies SNCF – qui traversent le PPR2 – sont désherbées par un train national 2 fois par an.

Le produit employé , le PAVANETT EV est un désherbant total composé de :

- _ 54g/l de MCPA
- _ 54g/l de dichlorprop
- _ 72g/l de GLYPHOSATE

Ne serait-il pas souhaitable de revoir la composition de ce produit utilisé qui va à l'encontre des préconisations aux collectivités pour l'entretien des espaces et voiries ?

L'autorité environnementale, la Chambre d'Agriculture et Agence Régionale de la Santé ont donné un avis favorable au projet.

En conséquence,

J'émet un avis FAVORABLE :

- à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage « Les Combres » du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Philippière,
- à l'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement,
- à l'autorisation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Philippière à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique .

Châteauroux le 24 décembre 2015
Le Commissaire-Enquêteur,



Jacqueline Lafaye